



POLITIQUE DE L'OACI EN MATIÈRE DE FORMATION AÉRONAUTIQUE CIVILE

(25 mai 2016)

Introduction

En matière de formation aéronautique, l'objectif de l'OACI consiste à appuyer les stratégies de développement des ressources humaines établies par les États membres et la communauté aéronautique afin de veiller à ce qu'ils aient accès à un nombre suffisant d'agents qualifiés et compétents pour exploiter, gérer et maintenir le système de transport aérien actuel et futur selon des normes internationales prescrites en matière de sécurité, de capacité et d'efficacité de la navigation aérienne, de sûreté et de facilitation, de développement économique du transport aérien et de protection de l'environnement. La formation aéronautique est considérée comme une fonction d'appui de l'OACI.

L'OACI encouragera et conseillera les gouvernements et les exploitants d'instituts de formation, mais elle ne sera pas en concurrence avec eux, et n'empiétera pas sur la souveraineté des États membres.

La formation OACI peut s'étendre à tous les domaines liés à l'aviation, mais elle sera principalement axée sur l'élaboration de cours dans des domaines où l'OACI dispose de la propriété intellectuelle, comme les plans mondiaux, les normes et pratiques recommandées (SARP), les éléments indicatifs, les questions mondiales de sécurité et de navigation aérienne, etc., afin d'aider les États, le secteur aéronautique et les professionnels de l'aviation à mettre en œuvre les nouvelles dispositions.

La formation aéronautique ne sera organisée par l'OACI que lorsque l'on aura déterminé qu'elle est nécessaire pour appuyer les États membres dans la mise en œuvre des SARP de l'OACI, des procédures pour les services de navigation aérienne (PANS), des politiques et éléments indicatifs en matière de transport aérien et dans la correction des défaillances constatées ou dans une autre activité de l'OACI.

Mise en œuvre

L'OACI fournira des renseignements et des avis aux États membres ainsi qu'aux exploitants d'instituts de formation et autres parties prenantes, et coopérera, selon le cas, avec d'autres entités comme des organisations du système de l'ONU, des organisations internationales et régionales, des établissements d'enseignement et l'industrie.

Aux fins du présent document, les définitions ci-après sont utilisées :

Formation : Acquisition de connaissances et de compétences, transmises par l'OACI et/ou des organismes de formation associés à l'OACI, qui délivreront un certificat de validation ou de réussite avec l'emblème de l'OACI ou l'emblème d'un programme de l'OACI.

Reconnaissance : Il s'agit d'une déclaration publique de soutien, d'une reconnaissance de conformité. Une reconnaissance de la part de l'OACI est une déclaration de soutien aux méthodes ou pratiques d'une activité ou organisation aéronautique ou à la prestation par cette activité ou organisation d'un certain type ou d'une certaine qualité de service ou de produit qui satisfait à des dispositions spécifiques de l'OACI figurant dans les Annexes à la Convention relative à l'aviation civile internationale et les lignes directrices connexes.

Cours de formation normalisés : Cours de formation spécifiques, opérationnels ou fonctionnels, reconnus par l'OACI et élaborés par des instituts de formation ou par l'OACI par l'intermédiaire du Programme TRAINAIR PLUS ou par l'utilisation d'une méthode d'ingénierie pédagogique.

Activité pédagogique ciblée : Mécanisme permettant de faire connaître ou d'enseigner grâce à une activité de formation spécifique/adaptée coordonnée par l'intermédiaire de l'OACI.

Ingénierie pédagogique : Processus formel d'élaboration de formations incluant l'analyse, la conception et la production, ainsi que l'évaluation.

Nonobstant la définition de « coopération technique » qui a été adoptée par le Conseil en octobre 2012 (cf C-DEC 197/2), toutes les activités de formation aéronautique de l'OACI seront planifiées, gérées et coordonnées par le bureau de la formation mondiale en aviation (GAT) de l'OACI afin de garantir la mise en œuvre efficiente et efficace de la présente politique.

Les quatre piliers

La mise en œuvre de la politique de l'OACI en matière de formation aéronautique est fondée sur les quatre piliers suivants :

1. Le Programme TRAINAIR PLUS

Le Programme TRAINAIR PLUS comprend la formation aéronautique aux questions liées à la sécurité, à la capacité et à l'efficacité de la navigation aérienne ; en temps utile, le programme comprendra la formation aux questions liées à la sûreté et à la facilitation, en tenant compte des spécificités de la formation à la sûreté de l'aviation, au développement économique du transport aérien et à la protection de l'environnement. Le Programme se composera de quatre modalités de reconnaissance, comme suit :

Organismes de formation agréés

Les organismes de formation, sur demande, seront évalués par l'OACI selon les exigences spécifiques du Programme TRAINAIR PLUS. Les organismes qui se conformeront à ces exigences seront reconnus comme des membres de TRAINAIR PLUS.

Centres de formation régionaux d'excellence

Afin de mieux prendre en compte les aspects régionaux, mais également par souci d'économie, chaque région de l'OACI pourra compter parmi ses membres TRAINAIR PLUS au moins un organisme de formation de pointe qui sera évalué par le bureau GAT de l'OACI conformément à un ensemble de critères de haut niveau approuvé par la Secrétaire générale. Les organismes de formation qui satisfont à ces exigences seront reconnus comme centres de formation régionaux d'excellence. Ils serviront de points focaux pour la mise en œuvre d'initiatives spécifiques (par exemple les activités dans le domaine NGAP, la sécurité des pistes, les recherches et le sauvetage,

etc.) et permettront de trouver des solutions régionales en vue de la réalisation d'objectifs spécifiques à long terme.

Cours de formation

La conception et l'élaboration de cours de formation seront reconnues par l'OACI conformément au Guide de conception de cours de l'OACI, Méthodes de formation fondée sur les compétences (Doc 9941).

Formateurs

Pour être qualifiés, les formateurs devront satisfaire aux exigences de la Procédure OACI relative à la formation et à la qualification des instructeurs.

2. Agrément de l'OACI pour les activités de formation aéronautique

En dehors du Programme TRAINAIR PLUS, l'OACI peut agréer des activités de formation (c'est-à-dire une activité ou un produit, par exemple une activité de formation ciblée ou une formation ad hoc) et les principes ci-après s'appliqueront :

- L'activité représente un avantage direct et une valeur ajoutée pour l'aviation civile internationale, promeut les Objectifs stratégiques de l'OACI et est conforme aux plans mondiaux ;
- Il est prouvé que l'activité de formation est conforme aux normes, pratiques recommandées et éléments indicatifs existants de l'OACI ;
- L'activité a été structurée au moyen d'une méthode d'ingénierie pédagogique, comme TRAINAIR PLUS ou une méthode équivalente ;
- Il y a une analyse des risques et une stratégie d'atténuation pour tout risque significatif identifié pour les programmes de l'OACI concernés ;
- Tous les efforts possibles ont été faits pour s'assurer qu'il ne résulte de l'activité aucune responsabilité supplémentaire pour l'OACI ;
- La preuve de la conformité est confirmée par un processus documenté d'évaluation de la qualité ;
- Le financement est assuré.

L'agrément d'une activité de formation sera valide pendant une période déterminée par la Secrétaire générale.

L'OACI a le droit de retirer à tout moment l'agrément d'une activité de formation si elle ne respecte pas les exigences établies.

Toutes les activités de formation aéronautique reconnues par l'OACI seront répertoriées par le bureau GAT de l'OACI.

3. Activités de formation aéronautique élaborées par l'OACI

L'OACI pourra élaborer ses propres activités de formation afin de répondre à des besoins ou objectifs spécifiques, par exemple en rapport avec un projet de coopération technique ou d'assistance technique.

Les principes utilisés pour l'agrément d'activités de formation aéronautique ci-dessus s'appliqueront également dans ces cas.

4. Accords de coopération et de partenariat

Des accords de coopération et de partenariat entre l'OACI et des États membres, des organismes des Nations Unies, des organisations internationales et régionales, des établissements d'enseignement et l'industrie seront recherchés dans la mesure où ils aident à réaliser les objectifs de l'OACI.

Les accords de coopération et de partenariat seront décidés par la Secrétaire générale et établis ou recherchés lorsqu'on aura déterminé que l'activité de formation satisfait aux critères suivants :

- elle est pleinement conforme aux normes et politiques de l'OACI ;
- elle aide à réaliser les objectifs du programme de formation aéronautique de l'OACI ;
- elle s'inscrit en complément des activités de formation aéronautique existantes de l'OACI.

Aspects financiers

Les modalités financières suivantes seront applicables aux activités de formation et d'agrément menées par l'OACI.

- Assistance technique, lorsque le financement des activités provient du Programme ordinaire et/ou de fonds volontaires ;
- Coopération technique, lorsque les activités sont financées par des États ou des donateurs et que ces fonds sont gérés par la Direction de la coopération technique ;
- Activités de formation soumises au recouvrement des coûts, lorsque les coûts complets seront recouverts auprès des activités du Programme TRAINAIR *PLUS* et tout excédent généré est conservé et utilisé uniquement pour le TPP ;
- Autres activités de formation génératrices de recettes, lorsque les activités de formation génèrent un excédent qui peut être utilisé pour appuyer les priorités et objectifs stratégiques de l'organisation.

Propriété intellectuelle et utilisation du nom et de l'emblème de l'OACI

Tous les efforts possibles devront être faits pour veiller à ce que la propriété intellectuelle de l'OACI soit protégée et à ce qu'aucune atteinte à la réputation de l'OACI ne résulte d'activités de formation aéronautique fournies par une tierce partie utilisant le nom ou l'emblème de l'OACI.

L'utilisation du nom et de l'emblème de l'OACI se fera en pleine conformité avec les politiques et procédures relatives à cette utilisation.

Publication

Toutes les informations pertinentes concernant les activités de formation aéronautique de l'OACI seront publiées dans une zone dédiée sur le site web de l'OACI, ainsi que dans la partie consacrée à chaque Objectif stratégique.

Applicabilité

La politique de l'OACI en matière de formation aéronautique civile est applicable à toutes les activités de formation aéronautique assurées par les Directions, les bureaux régionaux de l'OACI et les organismes de formation qui sont membres du Programme TRAINAIR *PLUS*, et/ou par les organismes de formation qui délivrent un certificat de réussite ou de validation avec un emblème de l'OACI ou l'emblème d'un programme spécial de l'OACI.

Entrée en vigueur

Les révisions de la politique de l'OACI en matière de formation aéronautique civile ont été approuvées par le Conseil de l'OACI le 25 mai 2016 à la sixième séance de sa 208^e session (208/6) et sont immédiatement entrées en vigueur. Cette version remplace la version précédente du 1^{er} juillet 2014, approuvée par le Conseil à la quatrième séance de sa 202^e session (202/4).

— FIN —